



Rumilly, le 10/01/2011

➤ DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché 2010-50 relatif à des travaux d'aménagement de la zone d'activités de Martenex à Rumilly – Création d'une voie en impasse

Lot 1 : Terrassements et réseaux

Lot 2 : Voiries et bordures

Lot 3 : Eclairage public

Nos réf. : PB/MCW/MB

Décision : 2011-06

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21/10/2010 publié sur le site de la Mairie, le portail : marches-publics.info, le Dauphiné libéré et le BOAMP

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement

DECIDE

Article 1er :

Le marché n°2010-50 relatif aux travaux d'aménagement de la zone d'activités de Martenex (création d'une voie en impasse) est attribué :

- pour le lot n° 1 à l'entreprise Famy domiciliée ZAE de MOUTTI 74540 ALBY SUR CHERAN, pour un montant de travaux de 48 916.40 € H.T. en application des prix unitaires définis dans son bordereau de prix,
- pour le lot n°2 à l'entreprise SCREG domiciliée à 81 route de Clermont 74330 SILLINGY, pour un montant de travaux de 34 839.30 € H.T. en application des prix unitaires définis dans son bordereau de prix,
- pour le lot n°3 à l'entreprise Carret Vettier domiciliée à 40 Boulevard de Russie 73100 AIX LES BAINS, pour un montant de travaux de 4 212.00 € H.T. en application des prix unitaires définis dans son bordereau de prix,



Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire

Pierre BECHET

